
PARTIE I : LES OPÉRATIONS AVEC SATELLITES

Chapitre 2 : Les opérations avec satellites, actuelles et envisagées

Le présent chapitre et les suivants portent essentiellement sur les travaux menés par *Dynacon* au sujet des opérations spatiales à long terme que l'on pourrait percevoir comme étant des recherches sur les armements spatiaux. Dans ce chapitre, l'auteur dresse un parallèle entre des projections établies d'une part sur les opérations à *fins non militaires* qui pourraient avoir lieu au cours des vingt prochaines années et, d'autre part, sur celles à *fins militaires*. Puis, dans le chapitre suivant, il accorde une attention spéciale aux opérations de la deuxième catégorie que l'on pourrait confondre, par inadvertance ou délibérément, avec des recherches sur les armements ou sur leur déploiement.

L'expérience acquise au cours des pourparlers sur la limitation des armements nous enseigne que, pour en garantir le succès, il importe de définir avec soin les objets à réglementer. En outre, nous voulons, dans la discussion qui suit, adopter une perspective suffisamment large pour traiter non seulement des systèmes spatiaux ayant déjà été mis au point, mais aussi de ceux qui pourraient l'être. Par ailleurs, la définition adoptée doit être assez précise pour que les activités spatiales souhaitables n'ayant aucun but guerrier ne soient pas entravées par les accords axés sur elle. Il importe de tracer avec grand soin la ligne de démarcation entre les opérations ambiguës et les autres.

2.1 Qu'est-ce qu'une arme spatiale ?

Avant d'aller plus loin, il convient de définir ce qu'est une «arme spatiale». Nous pourrions fournir de nombreuses définitions, mais pour les fins du présent document, nous dirons qu'une *arme spatiale* est un satellite possédant les deux propriétés essentielles suivantes :

- a) il *peut* infliger des dommages considérables à d'autres satellites;
- b) ses propriétaires *ont l'intention* de s'en servir pour endommager sérieusement d'autres satellites, en cas de «provocation suffisante».

Cette définition soulève de nombreuses autres questions, dont beaucoup sont abordées dans ce document. Plus particulièrement digne de mention, il y a le fait que la propriété «a» revêt essentiellement un caractère technique (complexe,